

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

TERRE VALSERHÔNE

35 rue de la Poste – Châtillon en Michaille - 01200 VALSERHONE

☎ : 04 50 48 19 78 - Courriel : info@terrevalserhone.fr

Délibération n°25-DC093

Conseil Communautaire du 25 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi vingt-cinq septembre, le Conseil communautaire, légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, salle des fêtes de Plagne, sous l'autorité de Monsieur Patrick PERRÉARD, Président.

Présents :

BILLIAT :

CHAMPFROMIER : Jacques VIALON

CHANAY : Lucie JOUHAUD

CONFORT : Raphaël CASTIGLIA

GIRON :

INJOUX-GENISSIAT : Denis MOSSAZ - Joël PRUDHOMME

MONTANGES :

PLAGNE : Philippe DINOCHÉAU

SAINT-GERMAIN-DE-JOUX : Gilles THOMASSET

SURJOUX - LHOPITAL : Frédéric MALFAIT

VALSERHÔNE : Régis PETIT - Isabelle DE OLIVEIRA - Jean-Pierre FILLION – Patrick PERREARD - Gilles ZAMMIT - Annick DUCROZET - Serge RONZON – Mourad BELLAMMOU - Sandra LAURENT-SEGUI - Catherine BRUN - Sacha KOSANOVIC - Sebahat BULUT - Christiane RIGUTTO

VILLES : Guy SUSINI

Absents : Jean-Marc BEAUQUIS - Antoine MUNOZ - Daniel BRIQUE - Florian MOINE - Christophe MARQUET - Pierre CHARPY - Anthony GENNARO

Pouvoirs : Gilles FAVRE à Jacques VIALON - Elisabeth JEAMBENOIT à Lucie JOUHAUD - Sophie SELLIER à Joël PRUDHOMME - Patricia VERDET à Denis MOSSAZ - Katia DATTERO à Patrick PERREARD - Marie-Françoise GONNET à Jean-Pierre FILLION - Benjamin VIBERT à Régis PETIT - Marielle BERGERET à Christiane RIGUTTO

Présents : 22

Pouvoirs : 8

Votants : 30

Date de la convocation : 18 septembre 2025

Accusé de réception en préfecture
001-240100891-20250925-25-DP093-DE
Date de télétransmission : 01/10/2025
Date de réception préfecture : 01/10/2025

Secrétaire de séance : Catherine BRUN

Nature de l'acte : 7. Finances – 7.1 Décisions budgétaires

Objet : modification des tarifs applicables au service public de fourrière canine intercommunale

Monsieur Joël PRUDHOMME, vice-président délégué au patrimoine bâti, à Valséo et à l'aire des gens du voyage, rappelle que la Communauté de communes est compétente en matière de « Gestion de la fourrière animale intercommunale ». La structure dédiée à cette compétence est implantée sur le site de l'ancienne déchèterie intercommunale, situé au Bois de Coz, à Châtillon-en-Michaille (01200 Valserhône).

Il rappelle également que le conseil communautaire du 3 juillet 2025 a validé les tarifs applicables au service public de fourrière intercommunale pour chiens.

Depuis cette date ont eu lieu des réunions de préparation de l'ouverture de la fourrière avec l'association « 4 pattes valserhônaises ». Ces réunions ont fait émerger le besoin de créer une prestation à rémunérer dans le cas où l'association se déplacerait pour aller capturer un chien, mais dont la mission échouerait pour diverses raisons (chien repris par son propriétaire, chien s'étant enfui etc.).

Il convient donc de modifier la grille tarifaire en ajoutant cette prestation (surlignée en bleu), comme suit :

Prestations	Tarifs publics
Forfait capture, transport chien non catégorisé jusqu'à 17 h du lundi au samedi et de 8 h à 12 h les dimanches et jours fériés	90 €
Forfait capture, transport chien non catégorisé à partir de 17 h du lundi au samedi et après 12 h les dimanches et jours fériés	80 € jusqu'à 17 h 30 120 € après 17 h 30
Forfait capture, transport chien catégorisé jusqu'à 17 h du lundi au samedi et de 8 h à 12 h les dimanches et jours fériés	110 €
Forfait capture, transport chien catégorisé à partir de 17 h du lundi au samedi et après 12 h les dimanches et jours fériés	200 € jusqu'à 17 h 30 300 € après 17 h 30
Forfait déplacement n'aboutissant pas à la capture du chien	20 €
Forfait frais de dossier (recherche du propriétaire, ...)	5 €
Majoration du forfait capture et transport chien en cas de récidive (chien catégorisé ou non)	30 €
Tarif journalier pour la garde d'un chien en fourrière, ou placé en surveillance sanitaire, ou en quarantaine (hébergement, soins non vétérinaires, alimentation...)	18 € / jour
Frais de vétérinaires y-compris soins, produits pharmaceutiques etc.	Frais réels
Frais pour l'euthanasie d'un chien et incinération	Frais réels
Frais d'identification par puce électronique (avant restitution ou placement en refuge), identification de race, évaluation comportementale etc.	Frais réels
Détérioration des équipements de la fourrière par le chien gardé	Frais réels

Accusé de réception en préfecture
001-240100891-20250925-25-DP093-DE
Date de télétransmission : 01/10/2025
Date de réception préfecture : 01/10/2025

Cette nouvelle grille tarifaire sera applicable dès que cette délibération sera exécutoire.

Il invite en conséquence les conseillers communautaires à bien vouloir se prononcer.

Le Conseil communautaire,

Après avoir entendu l'exposé du vice-président délégué,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment ses articles L. 211-11 et suivants et D. 211-3-1 à 12-12 ;

VU l'arrêté du 3 avril 2014 fixant les règles sanitaires et de protection animale auxquelles doivent satisfaire les activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques relevant du IV de l'article L. 214-6 du code rural et de la pêche maritime ;

VU la loi n° 99-5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux ;

VU le décret 2002-1381 du 25 novembre 2002 relatif aux mesures particulières à l'égard des animaux errants ;

VU les statuts de la Communauté de communes, et notamment sa compétence Gestion de la fourrière animale intercommunale,

VU la délibération n°25-DC086 du conseil communautaire du 3 juillet 2025 fixant les tarifs applicables au service public de fourrière intercommunale pour chiens ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DÉCIDE

- **D'ABROGER** la délibération n°25-DC086 du conseil communautaire du 3 juillet 2025 fixant les tarifs applicables au service public de fourrière intercommunale pour chiens à compter de la date d'exécution de la présente délibération.
- **D'APPROUVER** les tarifs applicables au service public de la fourrière intercommunale pour chiens présentés ci-dessus à compter de la date d'exécution de la présente délibération.
- **D'AUTORISER** le président ou le vice-président délégué à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susvisés.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Le Président de la Communauté de Communes Terre Vals Rhône certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Sous-Préfecture de Nantua, le :

Publié le :

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La secrétaire de séance

Catherine BRUN



Le Président,

Patrick PERRÉARD



